

4^e Avenant à la Convention
entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Association luxembourgeoise des professionnels du spectacle vivant »

Entre les soussignés :

l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture, désignée ci-après
par l' « Etat », d'une partie,

et

l'association sans but lucratif « Association luxembourgeoise des professionnels du spectacle
vivant », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part.

Un article 15 est ajouté à la convention conclue le 08 juillet 2019 entre deux parties :

Article 15.- Disposition transitoire

Pour l'exercice 2022, une aide supplémentaire d'un montant de 15.000 € est accordée à l'association
pour l'encadrement d'ateliers culturels du projet *Les professionnels du spectacle vivant – Diversité
des corps et talents, perspectives d'inclusion et échanges* dans le cadre de l'appel à projets « Accès à
la culture » via l'article 33.013.

Ce montant sera liquidé en entier dès la signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

13 SEP. 2022

Pour l'association

Nora Koenig

Présidente

Pour l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg



Sam Tanson

Ministre de la Culture